



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

N° 2

Objet : Parc d'activités Atlantisud : communication sur les décisions prises par le Président du Syndicat Mixte en matière de commercialisation

Le 12 février 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- M. Jean-Marc LESPADE

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Hervé BOUYRIE
- M. Lionel COUTURE
- M. Jean-François MONET

Avaient donné procuration :

- M. Dominique COUTIERE à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS à M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Muriel LAGORCE à M. Jean-Marc LESPADE

Etaient excusés :

- M. Damien DELAVOIE
- M. Pierre FROUSTEY
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. André JAKUBIEC
- M. Mathieu DIRIBERRY
- Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST
- M. Pierre PECASTAINGS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : Mme Marilou BONAL, Chargée de développement économique
- Pour la SPL DOMOLANDES : M. Hervé NOYON, Directeur Général
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour la Paierie départementale : Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
 - o Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - o M. Eric SARGIACOMO, Pôle « Attractivité »
 - o M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 5 août 2005 entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne et la SATEL, ensemble les avenants en date des 20 octobre 2006, 10 mars 2008, 27 juin 2012, 26 février 2013 et 6 janvier 2022,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3.2 modifié de la convention susvisée, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de prendre acte de la communication relative aux décisions de commercialisation suivantes prises par le Président du Syndicat Mixte au titre de la délégation qui lui a été confiée en vertu de la Convention publique d'aménagement susvisée :

- Vente au profit de la SAS JNP dont le siège social est situé 88 rue des Oies Sauvages à Angresse (40150), selon les caractéristiques suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne Section AR n° 115 d'une superficie totale d'environ 28 810 m²
- Acquisition foncière en vue de la construction d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets terreux, bureaux, atelier et locaux sociaux
- Prix : 32,00 € HT/m²
- Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 octobre 2023

- Vente au profit de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAIN POITOU CHARENTES, selon les caractéristiques suivantes :

- Cession de deux parcelles cadastrées sur la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE section AH n° 7 et 62 d'une superficie totale de 24 965 m² ;
- Acquisition foncière en vue de construction d'une concession de matériel agricole et espaces verts,
- Prix : 50 € HT/m²
- d'autoriser la société dénommée CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAIN POITOU CHARENTES à consentir au profit de la société dénommée SCI LES MANGUIERS un contrat de crédit-bail immobilier, le même jour que l'acquisition, avant achèvement des constructions.
- d'autoriser la société dénommée SCI LES MANGUIERS, en sa qualité de CREDIT-PRENEUR à régulariser, le jour de l'acquisition, et avant achèvement des constructions des contrats de sous-location sur le bien à édifier au profit des sociétés suivantes :

- SAS AGRI SASO dont le siège social est à CESTAS (33 610), Zone logistique Jarry IV, 13 chemin Saint Eloi de Noyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de BORDEAUX, sous le numéro 379 305 774 ;



- SAS DESTRIAN dont le siège social est à ARTIGUES SUR GARONNE, Zone commerciale du Peyrou, Avenue du Peyrou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de BORDEAUX, sous le numéro 457 201 887 ;
- SARL SOVERDI dont le siège social est à VERDUN-SUR-GARONNE (82 600) Route de Dieupentale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de MONTAUBAN, sous le numéro 327581617 ;

Etant précisé que le crédit-bail immobilier étant une opération de financement, le crédit-preneur assure l'ensemble des droits et obligations quant à l'utilisation des parcelles,

- et d'autoriser d'ores et déjà la levée d'option au profit de la SCI LES MANGUIERS crédit preneur.
- Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 14 décembre 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON